



HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET VIE AU TRAVAIL

CHS du 10 mai

INFO

Mirail : Bienvenue à Groland !

La CGT appelle les collègues à participer nombreux à l'Assemblée Générale prévue ce Lundi midi.

Nous soumettons au débat l'utilisation de la procédure du DROIT D'ALERTE pour contraindre la Direction à sortir de son autisme et à agir concrètement au-delà des conseils prodigués sur l'utilisation des thermostats.

La CGT a interpellé le CHS sur le problème des températures élevées constatées dans les bureaux sur le site en réhabilitation du Mirail.

Sur ce point, l'IHS a affirmé qu'il n'existait aucune valeur chiffrée en terme de températures maximale permettant aux personnels de faire valoir leur droit de retrait.

Des températures de 27 à 30 degrés seraient considérées comme des valeurs « normales » dans ces locaux provisoires !!

Qu'est-ce que le droit d'alerte ?

Le droit d'alerte est une procédure juridiquement contraignante qui oblige l'Administration à apporter des solutions aux problèmes signalés

Au-delà de ses propos dont nous laissons les collègues intéressés juges, il nous apparaît curieux avec quelle désinvolture a été balayée notre demande de relevé thermique pour juger de l'état réel des températures et réfléchir aux mesures à mettre en œuvre immédiatement.

La DRFIP s'est quant à elle bornée à rappeler que des recommandations ont été formulées aux personnels afin « d'optimiser » l'utilisation du système de climatisation très bruyant et mal adapté. A leurs dires, il n'existerait pas de meilleure solution que celle proposée !!

Le débat n'est pas de savoir si les mesures retenues sont les moins pires mais de garantir la santé des personnels et des usagers.

Maigre consolation, la DRFIP s'est engagée à améliorer les conditions d'accueil des contribuables qui se rendent sur ce site, notamment pour ceux amenés à retirer des imprimés.

Trésorerie Générale

Une intervenante de la cellule immobilière a fait un **point sur l'état actuel du chantier du site de la place Occitane**. L'achèvement de la 1^o phase de désamiantage est en cours (1^o étage, cage D).

La SOCOTRAP, entreprise retenue pour la réalisation des travaux, a pour mission :

- l'évaluation des risques ;
- la destruction des déchets ;
- la garantie du résultat des travaux réalisés.



La méthode relative aux opérations de désamiantage a été rappelée :

- Dans un premier temps, confinement de la zone des travaux par le revêtement de polyane. L'accès à cette zone se fait par le biais d'un SAS pour les personnels de l'entreprise ainsi que pour l'extraction des déchets enlevés périodiquement.

- Ensuite, réalisation des opérations de désamiantage (gaines de ventilation, colle des faïences, dalles de sol des escaliers).

Enfin, le déconfinement de la zone prévue le 16 mai. La remise en état des bureaux sera faite ensuite. Il a été rappelé qu'une analyse de l'air sera effectuée avant, pendant et après les opérations de désamiantage.

La CGT a exigé qu'un comité de suivi soit constitué afin de faire un point régulier sur le déroulement des travaux, associant les personnels, La DRFIP, les représentants en CHS ainsi que l'IHS.

Pour la CGT, ce comité de suivi doit être aussi l'occasion pour les collègues d'agir sur l'ergonomie et la future installation de leurs espaces de travail.

La DRFIP s'est prononcé favorablement à cette demande !

Afin de réduire au maximum les nuisances sonores liées aux travaux, la DRFIP a rappelé que les interventions les plus bruyantes étaient réalisées sur 3 plages horaires (7h30/9h 12 h/13h30 ; 16h30/18 h).

Le CHS a validé l'achat de 50 casques anti – bruit en prévention des nuisances générées par ces travaux.

En ce qui concerne la Pairie Départementale, il est prévu qu'un ingénieur thermicien réalise une étude (financée par le CHS) afin que soit trouvée une solution susceptible de régler la problématique de l'ensoleillement des bureaux par la pose de stores adaptés à la configuration de l'immeuble.